RCS : BRIVE LA GAILLARDE
Code greffe : 1901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BRIVE LA GAILLARDE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 00133
Numéro SIREN : 838 464 378
Nom ou dénomination : ABF Expansion

Ce dépôt a été enregistré le 04/04/2018 sous le numéro de dépôt 2018

Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Bordeaux
5, cours d'Alsace Lorraine
33000 Bordeaux

Tél. : 06 51 15 00 72

mciron@cpa-groupe.fr

ABF EXPANSION

Société par Actions Simplifiée

ZAC de Bridal, rue des Entrepreneurs

19130 Objat

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports proposée dans le cadre de l'apport en nature des actions de la société ABF à la société ABF EXPANSION

Décisions de l'associé unique du 12 avril 2018 – 12ème et 13ème Décisions

Greffe du tribunal de commerce de Brive : dépôt N°2018 en date du 04/04/2018

ABF EXPANSION

Société par Actions Simplifiée

ZAC de Bridal, rue des Entrepreneurs

19130 Objat

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports proposée dans le cadre de l'apport en nature des actions de la société ABF à la société ABF EXPANSION

Décisions de l'associé unique du 12 avril 2018 – 12ème et 13ème Décisions

A l'associé unique,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos soins en date du 27 mars 2018 concernant l'apport en nature devant être effectué par la société FINANCIERE SAINT MICHEL au profit de votre Société, de 8 044 actions ordinaires de la société ABF, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 225-147 du Code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de contrat d'apport en nature d'actions. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée et d'apprécier les avantages particuliers stipulés.

A cet effet, nous avons effectué les diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des titres à émettre par la société bénéficiaire de l'apport, augmentée de la prime d'apport et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences et appréciation de la valeur des apports
3. Conclusion

1. Présentation de l'opération et description de l'apport

1.1. Contexte de l'opération

Le présent apport de titres envisagé consisterait en l'apport de 8 044 actions ordinaires de la société ABF par la société FINANCIERE SAINT MICHEL à votre Société. Cet apport s'inscrit dans le cadre d'une opération globale aux termes de laquelle l'intégralité du capital de la société ABF (soit 87 050 actions) a vocation à être transférée à votre Société, pour partie par voie de cessions (à hauteur de 79 006 actions) et pour partie par voie d'apport (à hauteur de 8 044 actions).

1.2. Présentation des Sociétés et/ou des parties et intérêts en présence

1.2.1. Société apporteuse : FINANCIERE SAINT MICHEL

La société FINANCIERE SAINT MICHEL est une société holding au capital de 3 000 000 euros, constituée sous forme de Société par Actions Simplifiée (SAS), ayant son siège social au 7, rue des Moines – 75017 Paris et immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 485 119 994.

1.2.2. Société bénéficiaire : ABF EXPANSION

La société ABF EXPANSION est une Société par Actions Simplifiée (SAS), au capital de 100 euros dont le siège social est situé au ZAC de Bridal, rue des Entrepreneurs - 19130 Objat et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Brive sous le numéro 838 464 378.

Son capital social est actuellement composé de 100 actions ordinaires, de valeur nominale 1 euro chacune, intégralement libérées.

ABF EXPANSION a principalement pour objet : (i) la prise de participation dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, françaises ou étrangères, par tout moyen, notamment par voie de création, d'apport, de souscription, d'achat d'actions ou de parts sociales, de fusion, de société en participation ou de groupement, (ii) la prestation de conseils et d'assistance en matière technique, financière et administrative ainsi qu'en matière de gestion des participations et de prise de participations et (iii) la gestion de son patrimoine immobilier et mobilier.

1.2.3. Société dont les titres sont apportés : ABF

La société ABF est une Société par Actions Simplifiée (SAS), au capital de 8 705 000 euros dont le siège social est situé au 3, rue Pierre Verlhac – 46200 Souillac et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Cahors sous le numéro 528 577 307.

Son capital social est actuellement composé de 87 050 actions, entièrement libérées et réparties ainsi :

- 68 510 actions ordinaires ;
- 18 540 actions de préférence conférant à leurs porteurs un droit de vote double.

ABF a principalement pour objet : (i) toutes opérations, pour son propre compte, d'achat, de vente et de gestion de valeurs mobilières de toute nature et de toutes entreprises, l'achat, la souscription, la gestion, la vente, l'échange de ces valeurs et de tous droits sociaux, la prise d'intérêts et la participation directe ou indirecte dans toutes sociétés et/ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou mobilières créées et à créer, (ii) la fourniture de prestations de services de conseil et d'assistance à toutes personnes ou sociétés en matière commerciale, financière, comptable, juridique, fiscale, technique, administrative, informatique, en matière de négociation de tout type de contrats et de gestion et plus généralement, toutes études, transactions, opérations d'intermédiaire, conseils, services, représentations, aides, prestations aux

sociétés et entreprises et (iii) la définition et l'animation de la stratégie et de la politique générale du groupe constitué par toutes les sociétés ou entreprises françaises ou étrangères dans lesquelles la Société détient directement ou indirectement des participations ou intérêts, dans tous les domaines de la gestion d'entreprise (finances, gestion de trésorerie, comptabilité, ressources humaines, droit, informatique, ingénierie, ventes et achats, marketing, facturation, direction générale et administration, etc.).

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité d'apport de titres. Elles peuvent se résumer comme suit :

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport

La société bénéficiaire (ABF EXPANSION) aura la pleine propriété des actions apportées à compter du jour de la réalisation des apports.

L'apport est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce.

Au regard des droits d'enregistrement, les présents apports donneront lieu au paiement du droit fixe prévu à l'article 810 I du Code Général des Impôts.

1.3.2. Conditions suspensives

La réalisation des apports est soumise à la réalisation préalable ou concomitante de l'ensemble des conditions suivantes :

- satisfaction de l'ensemble des conditions suspensives et de réalisation stipulées aux termes de la convention d'acquisition d'ABF par ABF EXPANSION du 12 mars 2018 telle qu'amendée par voie d'avenant ;
- approbation par les associés de la société bénéficiaire des apports du présent apport, de son évaluation, de sa rémunération, statuant sur les rapports du président, du commissaire aux apports et du commissaire aux avantages particuliers, dans les conditions légales et statutaires applicables ;
- approbation par les associés de la société bénéficiaire des apports de (i) l'émission des actions nouvelles et (ii) de l'augmentation de capital d'un montant de 5 060 900 euros, par création de 5 060 900 actions ordinaires de la société bénéficiaire de 1 euro de valeur nominale chacune, à remettre à la société apporteuse en rémunération de son apport ;
- approbation par les associés de la société bénéficiaire des apports de (i) l'émission des actions de préférence de catégorie « ADP B » et (ii) de l'augmentation de capital d'un montant de 411 400 euros assortie d'une prime d'émission globale de 127 534 euros, par création de actions de préférence de catégorie « ADP B » de 1 euro de valeur nominale chacune à remettre à la société apporteuse en rémunération de son apport.

1.3.3. Rémunération de l'apport

L'apport sera rémunéré dans le cadre d'une augmentation de capital de 5 472 300 euros assortie d'une prime d'émission de 127 534 euros, par l'émission de 5 472 300 actions nouvelles de la société bénéficiaire, entièrement attribuées à la société apporteuse et réparties de la façon suivante :

- 5 060 900 actions ordinaires de 1 euro de valeur nominale chacune ;

- 411 400 actions de préférence de catégorie « ADP B », de 1 euro de valeur nominale chacune et assorties d'une prime d'émission unitaire de 0,31 euro.

1.3.4. Avantages particuliers stipulés

Les avantages particuliers attachés aux actions de préférence de catégorie « ADP B » à émettre font l'objet d'un rapport séparé, établi par nos soins en date du 30 mars 2018 conformément aux dispositions des articles L. 228-15, L. 225-8 et R. 225-7 du Code de commerce.

1.4. Présentation de l'apport

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

1.4.2. Description de l'apport

Les actions dont l'apport est envisagé ont été évaluées à leur valeur réelle estimée à 5 599 834 euros pour les 8 044 actions de la société ABF apportées par la société FINANCIERE SAINT MICHEL, soit une valeur unitaire de l'action de 696,15 euros.

2. Diligences et appréciation de la valeur des apports

2.1. Diligences effectuées

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer l'associé unique de la société ABF EXPANSION sur la valeur des apports devant être effectués par la société FINANCIERE SAINT MICHEL.

Dans ce cadre, nous avons notamment effectué les travaux suivants :

- Nous nous sommes entretenus avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de contrat d'apport en nature d'actions ;
- Nous avons vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- Nous avons consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale des sociétés ABF et ABF EXPANSION ;
- Nous avons examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;
- Nous avons apprécié l'importance de faits ou événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports d'ici la date d'effet de l'apport ;
- Nous avons obtenu une lettre d'affirmation, de la part du dirigeant de la société ABF, nous indiquant que toutes les informations pouvant avoir une incidence sur nos travaux nous avaient été communiquées.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport des titres envisagé sera effectué par une société.

Aux termes du contrat d'apport en nature d'actions, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des actions de la société ABF en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par la société FINANCIERE SAINT MICHEL des actions de la société ABF, objet du présent apport.

2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur 8 044 actions ordinaires de la société ABF, représentant 9,24% du capital social.

2.4.2. Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La valeur d'apport a été déterminée par les parties sur la base de la valeur de cession des titres de la société ABF définie dans le projet d'avenant n°1 à la convention de cession d'actions signée le 12 mars 2018 qui établit la valeur de 100% du capital de la société ABF (composé de 87 050 actions) à 60 600 000 euros, soit 696,15 euros par action.

Le principe de valorisation retenu par les parties n'appelle pas de remarque de notre part.

3. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à 5 599 834 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature, augmentée de la prime d'apport.

Fait à Bordeaux

Le 30 mars 2018



Mathieu CIRON

Commissaire aux apports